

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 13
Présents : 10
Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 26 MAI 2025

N° D2025 018

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.
Mme Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme Sylvie CHASSAGNE, Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. Bernard REY) Claire ANDRIEUX (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI)

Secrétaire de séance : M. Frédéric VIENOT

Date de la convocation : 20 mai 2025

Date de l'affichage : 20 mai 2025

OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES (Cantine et Garderie)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 551-1,

Considérant qu'il convient de modifier le point n°3 du règlement intérieur de la cantine et de la garderie, en intégrant la disposition suivante :

Deux rendez-vous maximum seront proposés aux parents, à défaut de rencontre, l'enfant sera sanctionné d'office d'une croix.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur et le règlement administratif de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et élémentaire, tels qu'annexés à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les règlements intérieur et administratif de la cantine et de la garderie,
- DIT que les règlements administratifs des services périscolaires seront modifiés en conséquence, et seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



[Signature]
Le secrétaire de séance,
Frédéric VIENOT

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 14/06/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20250526-D2025_018-DE
Date de télétransmission : 14/06/2025
Date de réception préfecture : 14/06/2025